

Assemblée générale de l'OMPI

Cinquante-quatrième session (25^e session ordinaire)
Genève, 4 – 8 octobre 2021

QUESTIONS CONCERNANT LA DATE DE MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DE LA NORME ST.26 DE L'OMPI

Document établi par le Secrétariat

INTRODUCTION

1. Le Comité des normes de l'OMPI (CWS), à la reprise de sa quatrième session en mars 2016, a adopté la norme ST.26 de l'OMPI intitulée "Recommandation de norme relative à la présentation des listages des séquences de nucléotides et d'acides aminés en langage XML (eXtensible Markup Language)".
2. Afin de faciliter la mise en œuvre de la norme ST.26 de l'OMPI, le Bureau international de l'OMPI, en étroite collaboration avec les offices de l'Équipe d'experts du CWS chargée de la norme relative aux listages des séquences, a mis au point la suite logicielle WIPO Sequence, qui inclut un outil bureautique permettant aux déposants de demandes de brevet d'établir des listages des séquences d'acides aminés et de nucléotides conformément à la norme ST.26 de l'OMPI, ainsi qu'un service Web (WIPO Sequence Validator) destiné à aider les offices à vérifier que les listages des séquences déposés sont également conformes à la norme.
3. À sa cinquième session tenue en 2017, les États membres sont parvenus à un accord sur la mise en œuvre simultanée de la norme ST.26 de l'OMPI aux niveaux national, régional et international le 1^{er} janvier 2022 (ci-après dénommée la date du big-bang, voir les paragraphes 42 à 44 du document CWS/5/22).
4. En raison du manque de temps pour mettre en œuvre le règlement d'exécution modifié du PCT avant la mise en œuvre de la norme ST.26 de l'OMPI, qui devrait être adoptée par

l'assemblée du PCT en octobre 2021, certains offices ont indiqué au Bureau international qu'ils auraient des difficultés à effectuer les préparatifs nécessaires avant le 1^{er} janvier 2022, soit pour valider les modifications du règlement d'exécution du PCT, soit pour modifier leur propre réglementation afin de mettre en œuvre des procédures nationales fondées sur les procédures du PCT énoncées dans le règlement d'exécution et les Instructions administratives.

5. Compte tenu de ce qui précède, l'Équipe d'experts du CWS chargée de la norme relative aux listages des séquences a accepté la proposition tendant à reporter la date du big-bang au 1^{er} juillet 2022. Par conséquent, il est proposé que les modifications du règlement d'exécution du PCT entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2022, et non le 1^{er} janvier 2022 comme recommandé précédemment, et que les États membres modifient leurs dispositions pour une entrée en vigueur de leurs législations nationales et leurs systèmes informatiques à la même date.

6. Afin de connaître le point de vue des offices des brevets concernant cette proposition, le Bureau international a publié la circulaire [C. PCT 1626/C. CWS. 150](#), qui invite les offices à se prononcer sur la recommandation tendant à reporter au 1^{er} juillet 2022 la date de mise en œuvre de la norme ST.26 de l'OMPI à tous les niveaux.

RÉSUMÉ DES RÉPONSES À LA CIRCULAIRE

7. Le Bureau international a reçu des réponses à la circulaire susmentionnée de la part des offices de 29 États membres et des offices régionaux suivants : Allemagne, Autriche, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Croatie, Danemark, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Hongrie, Israël, Japon, Kirghizistan, Lituanie, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pérou, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni, Singapour, Slovaquie, Suède, Ukraine, Office eurasiatique des brevets (OEAB) et Office européen des brevets (OEB).

8. Toutes les réponses appuient la recommandation tendant à reporter au 1^{er} juillet 2022 la date de mise en œuvre de la norme ST.26 de l'OMPI aux niveaux national, régional et international. Certains offices ont indiqué être prêts à mettre en œuvre la norme ST.26 à la date de mise en œuvre initialement convenue, mais ils appuient le report de cette date car ils estiment que le plus important est d'assurer un passage coordonné et simultané de la norme ST.25 à la norme ST.26 à la date convenue, afin d'éviter d'induire les déposants en erreur avec des prescriptions en matière de dépôt qui seraient différentes selon les offices et de limiter le traitement en parallèle de listages des séquences établis conformément à la norme ST.25 et de listages des séquences établis conformément à la norme ST.26.

9. Certains offices ont également déclaré que le report de la date permettrait à tous les offices de continuer de donner leur avis sur la suite logicielle WIPO Sequence, afin de s'assurer qu'elle offre toutes les fonctionnalités nécessaires aux déposants et aux offices, et laisserait davantage de temps aux offices et aux utilisateurs pour mieux connaître le logiciel.

10. Un office a suggéré qu'une formation de remise à niveau soit proposée par le Bureau international aux parties prenantes à l'approche de la nouvelle date de mise en œuvre. La planification anticipée de la formation originale (en anglais), combinée à l'acceptation de ce délai de six mois, pourrait conduire certains utilisateurs à demander une formation supplémentaire. Compte tenu de cette suggestion et d'autres demandes, le Bureau international envisage de proposer la formation demandée avant la nouvelle date de mise en œuvre proposée. Cet office a également demandé que des informations supplémentaires soient ajoutées au guide à l'intention des utilisateurs et au manuel d'utilisation de la suite logicielle WIPO Sequence. Le Bureau international attend des observations quant aux informations supplémentaires à ajouter à ces manuels.

11. Un autre office a demandé qu'il soit confirmé que la date du passage d'une norme à l'autre ne reviendrait pas à la date initialement convenue après que les États membres sont parvenus à un accord. Cet office a également déclaré que l'OMPI (et les États membres)

reconnaissait que pour une administration chargée de la recherche internationale selon le PCT, il n'y avait pas d'autre choix que d'utiliser un formulaire ISA/202 révisé. Ce formulaire sera utilisé à partir du 1^{er} janvier 2022, que le passage d'une norme à l'autre soit reporté ou non, avant même sa promulgation officielle, en raison de restrictions dans les mises à jour de son système informatique.

PROPOSITION

12. Compte tenu de toutes les réponses positives à la circulaire mentionnée plus haut, il est proposé que la date de mise en œuvre effective de la norme ST.26 de l'OMPI aux niveaux national, régional et international soit reportée du 1^{er} janvier 2022 au 1^{er} juillet 2022.

13. L'Assemblée générale de l'OMPI est invitée à prendre note du contenu du présent document et à examiner et approuver la nouvelle date de mise en œuvre effective de la norme ST.26 de l'OMPI aux niveaux national, régional et international proposée au paragraphe 12, à savoir le 1^{er} juillet 2022.

[Fin du document]